

LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE PAYS DE LA LOIRE ET DE L'ACADÉMIE DE NANTES, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

VU l'arrêté du 23 décembre 2003 modifié relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du ministre chargé de l'éducation d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Une session d'examen visant à l'attribution aux personnels enseignants des 1er et 2nd degrés, titulaires, stagiaires ou en contrat à durée indéterminée (CDI) d'une certification complémentaire dans les secteurs disciplinaires suivants :

- arts option cinéma et audiovisuel, danse, histoire de l'art ou théâtre;
- enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique;
- français langue seconde;
- enseignement en langue des signes française;
- langues et cultures de l'Antiquité options latin, grec ;

est organisée au titre de l'année 2023 dans l'Académie de Nantes.

ARTICLE 2

Le registre des inscriptions est ouvert du lundi 19 septembre au vendredi 7 octobre 2022.

ARTICLE 3

Les inscriptions s'effectuent via le formulaire en ligne dédié, accessible sur le site de l'académie de Nantes : <http://www.ac-nantes.fr> (rubrique « personnels et recrutements », « concours, examens professionnels et certifications », « certifications des enseignants », « certification complémentaire »).

Les confirmations d'inscription accompagnées des pièces justificatives demandées devront être adressées pour le vendredi 7 octobre 2022 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi, à la Direction des examens et concours – DEC 3-1.

ARTICLE 4

Le rapport prévu pour l'examen doit être adressé en deux exemplaires au service de la DEC 3-1 du Rectorat, le vendredi 28 octobre 2022 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi, et être transmis en version dématérialisée par courriel à l'adresse électronique dec.concours.certification@ac-nantes.fr pour le vendredi 28 octobre 2022 au plus tard.

ARTICLE 5

L'épreuve orale sera organisée du lundi 28 novembre 2022 au vendredi 03 mars 2023.

ARTICLE 6

Le Secrétaire général de l'Académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 11 juillet 2022

*Le Recteur de l'Académie de Nantes,
par intérim*



Pierre JAUNIN